

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>9 octobre 2023</b>
<b>Sous la Présidence de :</b>	<b>Sandrine GEFROY</b>
<b>Directrice :</b>	Maela CASTEL
<b>Lieu :</b>	Lanvollon

Séance du 9 octobre de l'an 2023, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués le 3 octobre 2023, se sont réunis sous la présidence de Madame Sandrine GEFROY, Vice-Présidente du CIAS Leff Armor Communauté. La séance est ouverte à 18h41.

**Personnes présentes :**

Monsieur BOTHEREL Philippe, Mme DISQUAY Françoise, M. Sébastien GARNIER, Mme GEFROY Sandrine, Mme LE BONHOMME Sophie, Mme LE MOAL Brigitte, Mme MARTIN Patricia, Mme RUELLAN Véronique, Mme TAISET Maëlig, Mme TROEGER Eva, Mme TURBET-DELOF Christine, M. VINCENT Christian.

**Autres présents :** Maela CASTEL, directrice et Magalie KEROMEN, assistante direction et projets.

**Absents/Excusés :** M. BRIAND Roland, M. CABIOCH-QUEMENER Daniel, M. CAMUS Erwan, Mme DALLIER Klervia, M. GEFROY Jean-Michel, Mme Marie-Line QUERO, Mme SALAUN Sandrine, Mme Solène STEUNOU-ROQUINARC'H, Mme TURBAN Liliane.

Mme Sophie LE BONHOMME est nommée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. **Présentation de l'activité physique adaptée : Intervention de Cécilia ZUBLENA**
2. **Décisions statutaires :**
  - ✓ Validation PV du CA du 19 juin 2023
3. **Ressources humaines :**
  - ✓ Tableau des effectifs : modification DHS
  - ✓ Monétisation des congés annuels/CET
  - ✓ Adhésion au contrat groupe assurance statutaire
4. **Services à domicile :**
  - ✓ Présentation de la nouvelle organisation des plannings SAAD
  - ✓ Changement organisation portage de repas secteur Sud
  - ✓ Changement organisation portage de repas secteur Nord
  - ✓ Modification du règlement jardinage/bricolage
5. **Points divers**

1. **PRESENTATION DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE**

Intervention de Cécilia ZUBLENA

*Cf. document annexé*

En complément de sa présentation power point, Madame Zublena précise qu'il existe plusieurs lieux d'accueil sur les Côtes d'Armor dont un qui vient d'ouvrir sur Guingamp (piscine). Elle indique que les tarifs sont les suivants : bilans 20€ et cours 10€.

Les activités proposées sur Leff Armor pour les séniors sont gratuites du fait d'un financement de la Conférence des financeurs.

## 2. AFFAIRES STATUTAIRES :

- ✓ **Validation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 juin 2023**

*Cf. document annexé*

Madame la Vice-Présidente soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 juin 2023.

**Vote du Conseil** Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**Présents : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

## 3. RESSOURCES HUMAINES :

### a. **Tableau des effectifs : modification DHS**

Actuellement l'infirmier de coordination est à 28h. Afin d'assurer les besoins du service, il convient de modifier le tableau des effectifs pour le passer à 35 heures.

<i>Service</i>	<i>Poste</i>	<i>Grade actuel</i>	<i>DHS</i>	<i>Nouveau grade</i>	<i>DHS</i>	<i>Statut</i>
<b>SSIAD</b>	IDEC	<i>Infirmier en soins généraux</i>	<i>28h</i>	<i>Infirmier en soins généraux</i>	<i>35h</i>	<i>Titulaire</i>

**Vote du Conseil** Le Conseil d'Administration, par vote à main levée et à l'unanimité DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

**Présents : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

### b. **Monétisation des congés annuels/CET**

Madame la Vice-Présidente informe que Leff Armor communauté a déjà acté l'indemnisation, pour les agents, des jours de CET ou la prise en compte de ces jours au sein du RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique). Elle précise par ailleurs que le service RH rencontre des situations où des agents en arrêt maladie arrivent au terme de leur carrière ou quittent la collectivité.

Ainsi il est proposé que :

Le droit à l'indemnisation des congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie s'exerce dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine.

- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.
- En l'absence de précisions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant notamment :
  - o Les modalités prévues pour les agents contractuels. L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.
  - o Ou en référence au montant forfaitaire prévu par l'arrêté du 28 août correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent.
- Cette indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés.

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit.

Il est proposé au Conseil de valider ces mesures d'indemnisation de CET et de jours de congés non pris aux agents du CIAS. Il est néanmoins précisé que :

- L'indemnisation forfaitaire fixée en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent suivra l'évolution de la réglementation,
- Dans la mesure du possible, il sera demandé à l'agent de solder ses congés avant son départ de la collectivité.

**Vote du Conseil** Le Conseil d'Administration, par vote à main levée et à l'unanimité DECIDE de valider ces mesures d'indemnisation de CET et de jours de congés non pris aux agents du CIAS.

**Présents : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

### c. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire

Madame la Vice-Présidente rappelle que, l'année dernière, le CIAS a décidé de se joindre à nouveau à la procédure de mise en concurrence pour le contrat groupe assurance statutaire engagé par le centre de gestion des Côtes d'Armor. Pour l'adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS, Madame la Vice-Présidente expose au Conseil les garanties retenues pour les agents relevant du régime CNRACL (agents titulaires ayant une DHS supérieure à 28h) puis pour les agents relevant du régime IRCANTEC (les autres agents) :

	CNRACL	IRCANTEC
Taux actuel	6,25 %	0,95 %
Franchise actuelle	10 jours	10 jours

Proposition de taux	7,25 %	0,93 %
Franchise nouveau taux	20 jours	10 jours

Elle précise que :

- La contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- Les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance déterminés par le Conseil,
- La collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception
- Le Président signe le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

**Vote du Conseil** Le Conseil d'Administration, par vote à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de valider les nouvelles garanties retenues pour les agents relevant du régime CNRACL puis pour les agents relevant du régime IRCANTEC
- PRECISE que :
  - o La contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
  - o Les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance déterminés par le Conseil,
  - o La collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception
- AUTORISE le Président à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

**Présents : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

#### **4. SERVICES A DOMICILE**

##### **a. Présentation de la nouvelle organisation des plannings SAAD**

##### **Pour information**

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'un travail d'optimisation des plannings est mené depuis un an sur le secteur Sud (Châtaudren Plouagat) par les agents administratifs en lien avec les agents d'intervention. Elle précise que des réajustements ont été opérés dans les scénarios proposés afin de prendre en considération les contraintes, les DHS des agents...

Elle en rappelle les objectifs :

- Pérenniser le service en favorisant l'attractivité des métiers.
- Apporter une qualité de service aux usagers
- Sécuriser la planification par les agents administratifs
- Répondre aux préconisations du Conseil Départemental 22, notre organisme de tutelle.

Madame la Vice-Présidente présente les changements opérés :

## Services à domicile – Organisation des plannings week-end

*Il s'agit uniquement d'interventions pour les actes essentiels (lever, repas, petites toilettes). Pas de ménage ou de sortie.*

Au préalable	Depuis juin secteur Sud et octobre secteur Nord
Parfois ½ journée ou 1 jour travaillé ; plusieurs WE travaillés/mois. Variable selon les agents.	1 WE travaillé/mois. Horaires : 7h30-13h30 et 16h30-19h30. Coupure de 13h30 à 16h30 car pas de ménage/sortie sur ce créneau.

- Services a domicile – Organisation des plannings semaine

Au préalable	A compter d'octobre (secteur Sud) et de janvier 2024 (secteur Nord)
Des aides à domicile sollicités en dernière minute, pas toujours de stabilité/visibilité dans les plannings, pas toujours d'équité entre agents	<p><u>1. Des plannings semaine fixes et organisés en fonction des DHS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mêmes jours/horaires travaillés d'une semaine sur l'autre</li> <li>- Si DHS + 30h : ½ journée fixe non travaillée/semaine, soit 4 jours ½ travaillés par semaine + 1 soir libre (après 18h)</li> <li>- Si DHS – 30h : 1 journée fixe non travaillée/semaine soit 4 jours travaillés par semaine + 2 soirs libres (après 18h)</li> <li>- Une semaine blanche/ mois (l'agent ne sera pas rappelé pour assurer un remplacement)</li> <li>- Si travail le soir (jusque 19h30), pas de reprise avant 9h le lendemain matin</li> </ul>
Pas de sous-secteur (parfois beaucoup de kms), amplitude horaire importante, des trous dans les plannings, pas toujours d'équité	<p><u>2. Des plannings avec des horaires plus concentrés :</u></p> <p>Une amplitude horaire limitée (10h pour les + grosses DHS) dont 9h travaillées max/jour et minimum de 6h de travail/jour.</p> <p>Pas de trous dans les plannings. Une pause méridienne, principalement de 1h mais peut aller jusque 3h (exceptionnel pour petite DHS).</p> <p><u>3. Une organisation par sous-secteur en petite équipe (3 à 4 agents max au domicile)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb agents limités = meilleur suivi de l'utilisateur + continuité de service</li> <li>• Des temps de route entre usagers limités, baisse km/fatigue attendue</li> <li>• Un travail en équipe « semi-autonome » : d'abord possibilité de s'auto-remplacer puis réflexion sur les thématiques à travailler en équipe réduite.</li> </ul>

Il est par ailleurs précisé que ce projet est une expérimentation. Un bilan sera effectué à 6 mois et à un an pour nous assurer du respect des objectifs fixés. Les administrateurs se félicitent de la mise en œuvre de cette expérimentation.

Parallèlement, les administrateurs demandent comment se passent les remplacements le week-end en cas d'arrêt de travail. La directrice indique qu'il n'y a pas de changement : l'agent d'astreinte assure le remplacement.

Les administrateurs indiquent avoir eu des retours au sujet de refus de prise en charge d'usagers par le SAAD. La Vice-Présidente répond qu'il y a eu très peu de refus cette année et de ne pas hésiter à proposer aux personnes de reprendre contact avec les services.

#### **b. Changement organisation portage de repas secteur sud**

Madame la Vice-Présidente rappelle que le service de portage de repas secteur sud n'est pas satisfaisant :

- Insatisfaction des usagers quant à la qualité / goût des repas,
- Utilisation de plastique jetable,
- De ce fait, baisse du nombre de repas livrés par jour (max 14 repas/jour actuellement).

De ce fait, le Président a signé la non-reconduction du marché avec Ansamble.

Madame la Vice-Présidente présente la proposition de nouvelle organisation du portage de repas secteur sud :

- Le conventionnement avec l'EHPAD de Châtaudren pour la production des repas (20 max au départ),
- Le maintien de la liaison froide (moins contraignant), du pain en +,
- Un coût d'achat des denrées sur la base de celui de l'EHPAD de Pommerit Le Vicomte /Sirescol,
- Une organisation de la livraison 5 jours/semaine (repas du mercredi livré le mardi et repas du dimanche livré le samedi),
- L'achat de matériel renouvelable,
- Le maintien des conditions d'annulation actuelles des repas (la veille à midi auprès du prestataire (EHPAD) ; 48h avant pour l'utilisateur sauf si hospitalisation).

Monsieur BOTHEREL complète la présentation et indique que l'EHPAD de Châtaudren Plouagat livre des repas sur la commune (en liaison chaude pour l'instant) et qu'une cuisine unique entre les 2 EHPAD est envisagée à l'horizon 2025. Un transfert du service de portage de repas de l'EHPAD vers le CIAS (pour cette commune) sera alors envisagé.

Il indique également l'intérêt pour l'EHPAD de proposer des repas au CIAS au regard de la baisse des usagers du service avec Ansamble et de l'importance de s'assurer d'un maintien du service public sur le territoire.

Il indique ensuite que le cuisinier de l'EHPAD a proposé une livraison sur 5 jours incluant le samedi (et non plus le mercredi comme actuellement) afin d'assurer des repas de qualité (J+2 maximum). Il poursuit en indiquant que la livraison pour le CIAS sera effectuée en liaison froide et nécessite d'investir dans une cellule de refroidissement. Par ailleurs, l'EHPAD a mené une enquête de satisfaction concernant la qualité des repas livrés par l'EHPAD avec des retours positifs.

Enfin, il précise que les tarifs proposés en 2024 par les services prestataires seront revus à la hausse du fait de l'inflation.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil de valider ces orientations.

**Vote du Conseil** Le Conseil d'Administration, par vote à main levée et à l'unanimité DECIDE de valider ces

nouvelles orientations pour l'organisation du portage de repas secteur SUD.

**Présents : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**c. Changement organisation portage de repas secteur nord**

La Vice-Présidente fait part de certains constats sur la « tournée Lanvallon » :

- Impossibilité de livrer + de 17 repas (maximum 20 repas pour Sirescol mais problème de température avec les derniers repas « tièdes »)
- Du matériel manquant/obsolète : coût élevé du matériel en liaison chaude

Elle invite les administrateurs à autoriser les services du CIAS à proposer au Sirescol le passage en liaison froide (moins contraignant, permet + de repas livrés, matériel moins coûteux).

**Orientation du Conseil** Le Conseil d'Administration s'est majoritairement positionné en faveur d'une autorisation des services du CIAS à proposer au Sirescol le passage en liaison froide.

**d. Modification du règlement bricolage/jardinage**

Madame la Vice-Présidente rappelle que lors d'un précédent Conseil d'Administration, il a été décidé de ne pas autoriser la tonte si la surface d'intervention est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>. Elle précise que cela a entraîné une diminution de l'activité de jardinage et donc du service.

Elle soumet à discussion et validation le principe d'autoriser la tonte des surfaces de + de 1000m<sup>2</sup> mais étalée sur plusieurs prestations (max 1000m<sup>2</sup> lors d'une prestation) et de modifier en conséquence le règlement de fonctionnement du service.

**Vote du Conseil** Le Conseil d'Administration, par vote à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de valider le principe d'autoriser la tonte des surfaces de + de 1000m<sup>2</sup> mais étalée sur plusieurs prestations (max 1000m<sup>2</sup> lors d'une prestation) et de modifier en conséquence le règlement de fonctionnement du service.
- DECIDE la mise en œuvre de ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Présents : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**5. POINTS DIVERS**

**a. Retour sur le temps convivial du 03 octobre**

- ✓ Ce moment a eu lieu au Petit de la mode de 13h45 à 15h45
- ✓ 2 thématiques : échauffement musculaire réalisé par un collègue de l'enfance jeunesse diplômé en sport adapté et présentation sur l'addictologie par l'équipe mobile d'addictologie suivi d'un temps de partage avec café gâteaux
- ✓ Moment apprécié par les collègues

**b. Problématique de financement du SAAD**

- ✓ Courrier reçu du Conseil Départemental 22 : reprise de dotation de 175 000 € (correspondant aux heures non effectuées soit environ 13%)

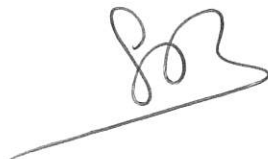


- ✓ Rencontre d'octobre AMF-Président annulée (reportée à la mi-novembre) La demande des élus :
    - Revoir les modalités de calcul de la reprise de dotation : ne plus reprendre les charges fixes (car ne diminuent pas malgré la baisse des heures)
    - Avoir une dotation annuelle équivalente au coût de revient du service
  - ✓ Constat partagé : Domicile et EHPAD sont en difficulté structurellement (augmentation des charges : énergie, salaires,...).
- c. Mise en place en 2024 de réunions CIAS - élus aux affaires sociales** (pour présenter CIAS, échanger sur interventions action sociale des communes, voir leurs attentes vis-à-vis du CIAS, sensibilisation...)
- d. Dates prochain CA : décembre 2023** : un framadate sera adressé à tous
- e. Programme Leader (présentation par Madame LE MOAL) (power point en annexe)**
- ✓ Secteur Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté
  - ✓ Proposition de diffusion des fiches actions
  - ✓ Ne pas hésiter à faire remonter des idées d'actions
  - ✓ Coordonnées de Benjamin DELONG, chargé de mission auprès de la directrice de Leff Armor Communauté et en charge du dossier : [benjamin.delong@leffarmor.fr](mailto:benjamin.delong@leffarmor.fr)

**Fin de séance 20h10**

**La secrétaire de séance**

**Sophie LE BONHOMME**



**La Vice-Présidente**

**Sandrine GEFFROY**

